

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025



Publié le 26 JUIL. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : dimanche 20 juillet 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_073

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
FIXATION DES
INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, Mme DU GARDIN
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme COTON (par proc. à M. BUATHIER), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme LE CARPENTIER (par proc. à M. FAIVRE), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. TAKI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception ~~26 JUIL. 2025~~ 07 AOUT 2025
Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250726-D2025073-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions d'élu local sont gratuites, mais l'article L.2123-20 instaure la possibilité de verser des indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal fixe librement leur montant, dans la limite des montants déterminés en fonction de la strate démographique de la commune. Ces montants permettent d'établir une enveloppe globale maximale.

Pour une commune de plus de 40 000 habitants, conformément aux articles L.2123-23 et suivants du CGCT, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum soit 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit pour l'année 2025 l'indice 1027) permettant ainsi une évolution automatique en cas de revalorisation de la valeur du point sans nécessiter une nouvelle délibération.

Pour les adjoints, le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le nombre des adjoints est fixé par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT.

Le versement effectif de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Par délibération en date du 26 juillet 2025 et conformément au procès-verbal d'élection du maire et des adjoints daté du même jour, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à douze.

Par ailleurs, conformément au III de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal. Il est envisagé de compter quinze conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire.

Les montants attribués pour chacune des trois fonctions (maire, adjoint au maire et conseiller municipal délégué) sont fixés au tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ces montants sont indicatifs, tels qu'établis par le tableau figurant à l'article L.2123-23 du CGCT dans sa rédaction au 26 juillet 2025.

En application de l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus, l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints s'établit ainsi qu'il suit :

Indemnité maximale de fonction du Maire

INDEMNITÉ BRUTE DE FONCTION		INDEMNITÉ ANNUELLE MAXIMALE
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
90 % IB 1027	3 699,47 €	44 393,64 €

Indemnités maximales de fonction des adjoints sur la base de 12 délégations

INDEMNITÉ BRUTE DE FONCTION	INDEMNITÉ ANNUELLE MAXIMALE
-----------------------------	-----------------------------

TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	(pour 12 délégations)
33 % IB 1027	1 356,47 €	195 331,68 €

**Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 239 725,32 euros pour
12 adjoints.**

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 abstention(s),

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation automatique selon l'augmentation de la valeur du point et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale ;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ;

- DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

~~26 JUL. 2025~~ 07 AOUT 2025



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Titre	Pourcentage d'indemnité fixé à l'IB 1027/IM835 *	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base
Maire	90,00 %	3 699,47 €

Titre	Pourcentage d'indemnité fixé à l'IB 1027/IM835 *	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base	Nombre
Adjoint	29,46 %	1 210,96 €	12
Total des indemnités mensuelles des Adjointes		14 531,52 €	

Titre	Pourcentage d'indemnité fixé à l'IB 1027/IM835 *	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base	Nombre
Conseiller Municipal délégué	2,80 %	116,40 €	15
Total des indemnités mensuelles des Conseillers délégués		1 746,00 €	

* Sur la base de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2025 et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027

